

6 janvier, fête de l'Épiphanie ;
 Dimanche de la Septuagésime ;
 Dimanche de la Sexagésime ;
 Dimanche de la Quinquagésime ;

Indulgence de quinze ans et quinze quarantaines :
 Mercredi des Cendres ;

Indulgences de dix ans et dix quarantaines :
 Le jeudi, le vendredi et le samedi après les Cendres ;
 Le 1^{er} dimanche du Carême et tous les jours de la semaine.
 Le 2^{ème} dimanche du Carême et tous les jours de la semaine.
 Le 3^{ème} dimanche du Carême et tous les jours de la semaine.

Indulgence de dix ans et dix quarantaines :
 Le 4^{ème} dimanche du Carême.

Indulgences de dix ans et dix quarantaines :
 Tous les jours de la 4^{ème} semaine du Carême ;
 Le dimanche de la Passion et tous les jours de la semaine.

Indulgence de vingt ans et vingt quarantaines :
 Le dimanche des Rameaux.

Indulgence de dix ans et dix quarantaines :
 Les lundi, mardi et mercredi de la Semaine sainte.

Indulgence de trente ans et trente quarantaines :
 Le Vendredi Saint ; — le Samedi Saint.

Indulgences de trente ans et trente quarantaines :
 Tous les jours de l'Octave de Pâques ;
 Le 25 avril, fête de S. Marc Évangéliste ;
 Le lundi, le mardi et le mercredi des Rogations.

Indulgence de dix ans et dix quarantaines :
 La Vigile de la Pentecôte.

Indulgence de trente ans et trente quarantaines :
 Le dimanche de la Pentecôte et tous les jours de la semaine
 jusqu'au samedi inclusivement.

Indulgences de dix ans et dix quarantaines :
 Le mercredi, le vendredi et le samedi des Quatre-Temps de
 septembre ;
 Le 1^{er} et le 2^{ème} dimanche de l'Avent.

Indulgence de quinze ans et quinze quarantaines :
 Le 3^{ème} dimanche de l'Avent.